

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

GUIDE DU PROMOTEUR

MISE À JOUR 2 FÉVRIER 2022

Table des matières

1.	Modalités d'application1		
		Appel de propositions	
	1.2.	Champs d'intervention prioritaires	1
		1.2.1. Développement local et économique	1
		1.2.2. Environnement	1
		1.2.3. Mise en valeur des ressources humaines et animations du milieu	1
		1.2.4. Santé et qualité de vie	1
		1.2.5. Loisir, culture et vie communautaire	2
	1.3.	Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière	2
	1.4.	Cheminement d'un projet	2
	1.5.	Lorsqu'un projet est accepté	2
	1.6.	Critères d'analyse d'un projet	З
	1.7.	Durée maximale d'un projet	Э

1. Modalités d'application

1.1. Appel de propositions

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés. Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

1.2. Champs d'intervention prioritaires

1.2.1. Développement local et économique

Support aux entreprises et entreprises en économie sociale, création et consolidation d'emplois, développer l'entrepreneuriat, valorisation de nouveaux créneaux d'activités économiques, implantation de nouveaux services et contribution et maintien des services de proximité, accessibilité et amélioration des conditions d'hébergement et valorisation des moyens de transport.

1.2.2. Environnement

Sensibilisation et éducation (population, organisations et décideurs), intégration de l'application des principes environnementaux dans les organisations, atténuation et adaptation des changements climatiques, conservation des écosystèmes et de la biodiversité, aménagement durable des collectivités et développement énergétique durable.

1.2.3. Mise en valeur des ressources humaines et animations du milieu

Participation citoyenne envers la communauté, place aux femmes, relation entre les communautés, implication et valorisation des jeunes dans leur milieu, contribution à préserver les aînés actifs et en sociabilité, soutien aux activités intergénérationnelles, développement du sentiment d'appartenance et de fierté locale, formation, éducation, reconnaissance, accueil et intégration de nouveaux arrivants dans la communauté. Création de partenariats solides entre les organismes.

1.2.4. Santé et qualité de vie

Valorisation d'un mode de vie sain, soutien aux organismes en santé et services sociaux pour les activités et programmes préventifs, curatifs, de réadaptation et de réinsertion qui touche les problèmes de santé, sociaux et de santé environnementale. Maintien d'un milieu de vie propice à l'épanouissement des familles pour améliorer les conditions de vie des familles et bonification du sentiment de protection et de santé.

1.2.5. Loisir, culture et vie communautaire

Aménagement d'espaces collectifs, récréatifs de détente, d'activités douces et contemplatives. Soutien à la réfection ou à l'ajout d'équipements favorisant une nouvelle activité ou bonifiant un site existant. Réfection de bâtiment multifonctionnel servant à la collectivité ou à des lieux qui supportent de nombreuses clientèles cibles. Contribution à une vie culturelle attrayante par l'accès aux lieux, aux activités et aux produits culturels.

1.3. Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Résolution de l'organisme;
- Dernier état financier;
- Copies de soumissions;
- Confirmations des partenaires;
- Documents d'appui au projet;
- Journal des participations bénévoles (s'il y a lieu);

Les documents sont disponibles en ligne sur le site de la MRC.

1.4. Cheminement d'un projet

- 1. Rencontre avec l'agent au programme (à la demande du promoteur);
- 2. Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées;
- 3. Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
- 4. Dépôt au conseil de la MRC de Sept-Rivières à la session correspondante;
- 5. Délais de réponse suite au dépôt du projet : entre 45 à 60 jours.

1.5. Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débuter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à l'étape de son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

1.6. Critères d'analyse d'un projet

- Appui du milieu;
- Capacité de maintenir le projet;
- Création d'emplois;
- Effet de levier;
- Meilleure autonomie financière;
- Mobilisation du milieu;
- Partenariat;
- Rayonnement et soutien aux territoires dévitalisés;
- Structurants;
- Durables;
- Valorisation de nouveaux créneaux;
- Synergie entre les partenaires du milieu.

1.7. Durée maximale d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC de Sept-Rivières et le promoteur. La durée maximale ne peut toutefois excéder 12 mois et s'applique selon les dates.